

# Commune d'Ayguesvives

## Réunion du Conseil Municipal du 23 novembre 2015

---

L'an deux mille quinze, le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AYGUESVIVES étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de

**M. OBERTI Jacques, Maire,**

**Etaient présents :** ADAM Pascal, ANTOINE Frédéric, CHAUVET Michel, DAZA Diane-Sarah, DELMAS Gilbert, EMERY Françoise, FOLLET Jérôme, GRELAT Hélène, LOMBARD Stéphanie, MAUFRAS Jean-Yves, MAUREL Alain, OBERTI Jacques, SARTORI Janine, TROPIS Karine, VATIN Marc

**Absents excusés :** BRIAND Laetitia

**Procurations :** DEMAY Véronique a donné procuration à DAZA Diane-Sarah, LAFFONT Maryse a donné procuration à MAUFRAS Jean-Yves, PINAUD Sébastien a donné procuration à MAUREL Alain

**Date de la convocation :** 18 novembre 2015

Conseillers Municipaux	En exercice : 19	Présents : 15	Votants : 18
------------------------	------------------	---------------	--------------

**Début de séance : 21 heures**

### Ordre du jour :

- Validation des procès-verbaux des séances du 26 août 2015 et du 22 septembre 2015
- Taxe d'Aménagement Majorée
- Convention Commune d'Ayguesvives / Commune de Baziège concernant la mise à disposition du gymnase à usage de centre d'accueil des populations en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde de Baziège
- Demande de subvention pour l'éclairage public sur le Chemin des Hieis
- Demande de subvention Eclairage en vue de la sécurisation des écoles
- Demande de subvention chariot bain-marie pour le restaurant scolaire
- Demande de subvention raccordement panneaux lumineux
- Tarif repas de Noël Elus – Personnels
- Convention de mise à disposition de personnel du Sicoval à la Commune
- Recrutement de six agents recenseurs
- Régime Indemnitaire du Personnel Communal – Part variable
- Modification de la périodicité des astreintes d'exploitation et de sécurité de la filière technique
- Décision Modificative
- Fusion des deux ALAE
- Schéma de mutualisation du Sicoval
- Questions diverses

En préambule à la séance du Conseil Municipal, M. le Maire donne lecture du communiqué du Bureau de l'Association des Maires de Haute-Garonne et des élus du Conseil Départemental de Haute-Garonne suite aux attentats meurtriers du 13 novembre 2015 à Paris et à Saint-Denis.

Puis il invite les membres à se lever et à observer une minute de silence en hommage aux victimes.

### 1 - Election du secrétaire de séance

S. Daza est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

### 2 – Modification de l'ordre du jour

M. le Maire propose que la question suivante soit ajoutée à l'ordre du jour :

- Changement d'un câble d'éclairage public Route de Ticaille par le SDEHG

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

### **3 – Validation des procès-verbaux des séances du 26 août 2015 et du 22 septembre 2015**

En l'absence de remarques, les procès-verbaux des séances du 26 août et du 22 septembre 2015 sont approuvés à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

### **4 – Délibération 2015/11/01 : Taxe d'Aménagement Majorée**

M. le Maire explique que ce point a été largement débattu en Commission Urbanisme.

A Maurel expose que pour financer les aménagement liés à la venue de nouveaux arrivants, il n'existe plus qu'une seule taxe qui puisse être perçue par la Commune, c'est la Taxe d'Aménagement Majorée.

Le taux de cette taxe avait été fixé à 5% par délibération du 18/11/2014.

La loi prévoit que le taux de la part communale puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Considérant que le secteur délimité par le plan (RD 38 Route de Saint-Léon) nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- réalisation d'un tourne-à-gauche sur la RD 38 dite Route de Saint-Léon
- aménagement d'un cheminement piétons / cycles avec busage éventuel des fossés, sur la Route de Saint-Léon jusqu'au croisement du Chemin de Puel
- extensions des Ecoles Maternelles et Primaires

M. le Maire propose une augmentation de 7 points de la taxe (de 5% à 12%) à compter du 01/01/2016, imputable au périmètre concerné par les investissements.

L'assemblée doit donc se prononcer sur le montant de la TAM et sur son périmètre d'application.

Eventuellement, le maintien de l'exonération complète pour les logements sociaux construits sur cette nouvelle zone peut être délibéré.

A Maurel précise que la TAM pourra éventuellement encore être amenée à modification en fonction de nouvelles zones à aménager.

F. Emery demande à quoi ressemblera le tourne-à-gauche prévu.

A Maurel répond que le service Voirie du Sicoval travaille sur ce projet, et que cela créera un élargissement de la chaussée au point de bifurcation.

J.Y. Maufra demande s'il est prévu un busage des fossés.

M. le Maire répond qu'il y a deux options pour cela : busage ou non, mais avec des prix et des complexités différentes, ainsi que des négociations de terrains avec les propriétaires riverains concernés.

A Maurel précise que le maintien des fossés est toujours préférable pour l'évacuation des eaux et sera privilégié dans la mesure du possible, mais sans aller jusqu'au contentieux avec les propriétaires.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le taux de 12% pour la Taxe d'Aménagement Majorée, adossée au périmètre.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

P. Adam demande quel est le taux de logements sociaux prévu sur ce périmètre.

A Maurel répond que la loi prévoit 25% de logements sociaux pour être en adéquation avec notre POS.

M. le Maire explique qu'en fonction de la TAM et pour équilibrer son opération, le bailleur social a le choix entre l'augmentation des loyers ou la diminution de la qualité des logements. En maintenant l'exonération, nous assureront plus de mixité et/ou une meilleure qualité de logements en terme de surface et de prestations.

F. Antoine dit qu'une petite participation à la TAM lui semble souhaitable.

M. le Maire répond qu'il doit y avoir débat et que l'on peut également regarder quelle est la politique des communes du secteur sur cette question.

M. le Maire propose que ce point soit remis à l'ordre du jour d'une prochaine Commission Urbanisme et que la question soit étudiée également sous l'angle social.

### **5 – Délibération 2015/11/02 : Convention Commune d'Ayguesvives / Commune de Baziège concernant la mise à disposition du gymnase à usage de centre d'accueil des populations en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde de Baziège**

M. le Maire rappelle au Conseil la demande de la Commune de Baziège de conclure une convention pour la mise à disposition exceptionnelle du gymnase pour l'accueil ou l'hébergement de populations en cas de survenance du risque inondation sur la Commune de Baziège, dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

A. Maurel précise que le gymnase n'est pas utilisé par Ayguesvives dans son PCS puisque c'est la salle de l'Orangerie qui est prévue. Il n'y a donc pas de frein à cette demande.

La question de la mise à disposition d'un local de stockage de matériel spécifique avait été abordée, mais la Préfecture a répondu qu'il ne s'agissait que de la mise à disposition du gymnase en cas d'inondation due à la rupture du barrage de la Ganguise –qui n'impacterait que très peu d'ayguesvivois.

M. le Maire propose à l'assemblée de délibérer favorablement pour que la convention puisse être signée, pour une durée de 5 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature de la convention avec la Commune de Baziège pour la mise à disposition du gymnase dans le cadre de son PCS.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

### **6 – Délibération 2015/11/03 : Demande de subvention pour l'éclairage public sur le Chemin des Hieis**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune d'Ayguesvives concernant l'extension de l'éclairage public sur le Chemin des Hieis, entre le Chemin des Troubadours et le Chemin de la Tuilerie, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'Opération :

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public sur une longueur d'environ 300 mètres, dont 200 mètres dans une gaine existante.
- Dépose du point lumineux n°140 existant (à rendre aux ateliers municipaux).
- Fourniture et pose de 12 ensembles d'éclairage public composés d'un appareil à source LED 32 Watts posé sur un mât en acier peint (RAL 9005) de 4.5 mètres de hauteur. Tous les appareillages seront équipés d'un module d'abaissement automatique ramenant la puissance consommée à 16 Watts durant environ 70% de la nuit.
- Réalisation des travaux connexes de génie civil.

La rétrocession des terrains étant terminée pour cette opération, la demande de subvention peut être lancée.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> T.V.A. (récupérée par le SDEHG)	6 241 €
<input type="checkbox"/> Part du SDEHG	21 000 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)</b>	<b>14 009 €</b>
<hr/>	
Total	41 250 €

M. Vatin précise que le dispositif est prévu pour être économe en énergie. Vu le passage modéré sur ce chemin, il faudra voir éventuellement pour équiper les lampadaires de détecteurs de présence.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet du SDEHG et la demande de subvention s'y référant.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

## **7 - Délibération 2015/11/04 : Demande de subvention Eclairage en vue de la sécurisation des écoles**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des travaux pour installer un éclairage de cheminement dans l'enceinte de l'école afin de garantir la sécurité et l'accessibilité des lieux suivant en cela les préconisations de l'Agenda d'Accessibilité.

M. Vatin précise que la dépense est inscrite au budget et il présente un nouveau devis de l'entreprise Innov'Elec pour un montant de 3 884.40€ HT.

M. le Maire fait remarquer que si ces travaux sont inscrits à l'Ad'AP, ils sont éligibles aux subventions du Conseil Régional à hauteur de 35%, et à subvention du Conseil Départemental ensuite.

Après délibération, la demande de subvention au Conseil Départemental pour l'éclairage aux écoles est approuvée à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

## **8 - Délibération 2015/11/05 : Demande de subvention chariot bain-marie pour le restaurant scolaire**

J. Sartori informe l'assemblée de la réorganisation du service de restauration scolaire afin de limiter le gaspillage alimentaire, optimiser la gestion des déchets et faciliter la préparation en cuisine.

Pour cela il est nécessaire d'acheter un chariot bain-marie qui permettra de faire un service à l'assiette et au lieu des plats sur table.

La visite du restaurant scolaire de Montgiscard, qui fonctionne déjà de la sorte, a donné satisfaction.

Le service maternelle serait le premier à bénéficier de cette amélioration, qui serait étendue aux services élémentaires par la suite.

M. le Maire propose le devis de l'entreprise QUIETALIS pour un montant HT de 1 234,80 €.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention au Conseil Départemental pour l'achat d'un chariot bain-marie.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

## **9 - Délibération 2015/11/06 : Demande de subvention raccordement panneaux lumineux**

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une demande de subvention mais de l'inscription au SDEHG d'une opération pour l'alimentation d'un panneau lumineux au Centre Commercial du Barry.

S. Daza expose la réflexion du groupe Communication sur ce nouveau mode de communication plus efficace. Le lieu d'implantation a été déterminé suite à visite de terrain de plusieurs élus pour définir la meilleure occurrence : le Centre Commercial du Barry.

Le Sicoval réalise actuellement une étude pour un achat groupé de panneaux lumineux, 7 à 8 communes étant intéressées.

L'implantation est prévue pour 2016.

M. le Maire demande s'il y a nécessité de déployer de nouveaux réseaux pour la transmission des informations.

P. Adam répond qu'il n'y a pas besoin de connexion téléphonique ni de fil supplémentaire.

J.Y. Maufra demande où se fera la tranchée.

M. Vatin répond qu'elle se fera dans le talus et que la Commune profite des travaux nécessaires à l'alimentation de la croix de la pharmacie du Pastel pour minimiser les coûts.

F. Antoine fait remarquer qu'il est toujours utile de prévoir des gaines supplémentaires en réserve pour de futurs travaux d'aménagement.

M. le Maire présente l'étude réalisée par le SDEHG :

- confection d'une tranchée et d'un fonçage, pose d'une gaine 90mm et déroulage d'un câble d'éclairage public 2x6mm<sup>2</sup> pour alimenter un panneau d'informations communales.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	457 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 538 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 026 €</b>
Total	3 021 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet du SDEHG pour l'alimentation du panneau lumineux.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

## **10 – Changement d'un câble d'éclairage public Route de Ticaille par le SDEHG**

M. Vatin explique que le remplacement d'un câble d'éclairage public a été demandé par le SDEHG suite à un constat de vétusté.

Le coût total est de 4 646 € HT, reste à charge pour la Commune 1 578€ HT, pour le changement de 420 ml de câble. Ces coûts devraient être revus à la baisse car le SDEHG mène une politique de rénovation et ses subventions pourraient passer de 70% à 80%.

M. le Maire signale que l'éclairage de la Route de Ticaille entre le village et la RD 813 est important pour sécuriser le cheminement piéton vers les dessertes de bus tôt le matin et tard le soir.

J.Y. Maufra dit qu'il y aurait sans doute là une opportunité d'enfouissement des réseaux conjointement à la rénovation de la piste cyclable.

M. Vatin fait remarquer qu'il ne s'agira pas du tout des mêmes coûts.

M. le Maire renchérit en expliquant que les subventions pour enfouissement sont conséquentes lorsque les travaux concernent l'intérieur des agglomérations, mais ce n'est pas le cas ici.

Cette question ne présentant pas un caractère d'urgence, M. le Maire propose de sursoir et de demander au SDEHG d'étudier le coût de l'enfouissement du câble.

Il propose également que la Commune ne prenne pas en charge ces travaux qui représentent un coût beaucoup trop élevé pour la collectivité.

## **11 – Délibération 2015/11/07 : Tarif repas de Noël Elus – Personnels**

M. le Maire fait part de la réflexion qui a eu lieu en Bureau Municipal quant à l'opportunité d'organiser un moment convivial entre les élus et le personnel dans le contexte financier actuel.

Le Bureau a donné un avis positif, et la question est maintenant soumise au Conseil Municipal.

S. Lombard dit que cette rencontre lui semble importante pour conclure l'année et les relations des uns avec les autres. C'est peut-être le format qu'il faut revoir.

F. Emery approuve cette position et dit qu'il faudrait trouver une formule qui permette plus de communication entre les personnes qu'un repas à table.

M. le Maire explique que pour cette année le lieu et la date sont définis, il s'agit davantage de valider le principe de la rencontre Elus/Personnel.

En l'absence d'opposition, le principe d'un repas élus/personnel pour conclure la fin de l'année est retenu.

M. le Maire expose ensuite la question de la participation financière des conjoints. Elle avait été fixée dans un premier temps à 30€ (coût du repas), mais cela semble trop élevé et risque d'empêcher certaines personnes de venir.

J.Y. Maufra dit que dans le privé la participation est fonction du salaire.

F. Emery demande si l'animation musicale est indispensable. Cela permettrait de faire des économies.

J. Sartori répond que cela permet de se lever de table, de casser les codes.

A. Maurel dit que la présence d'un DJ attire les plus jeunes.

M. le Maire propose de fixer la participation des conjoints à 25€, et de réfléchir à une nouvelle formule de rencontre conviviale pour l'année prochaine.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le tarif de 25€ pour la participation des conjoints au repas de fin d'année à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

### **11 – Délibération 2015/11/08 : Convention de mise à disposition de personnel du Sicoval à la Commune**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu' une convention a été signée avec le Sicoval ayant pour objet la mise à disposition d'un Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet, à raison de 30% de son temps de travail dans le cadre du Contrat Educatif Local à la Commune d'Ayguesvives du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2015.

Il indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de renouveler cette convention de mise à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention avec le Sicoval pour la mise à disposition de personnel à la Commune.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

### **12 – Délibération 2015/11/09 : Recrutement de six agents recenseurs**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi N°2002-276 relative à la démocratie de proximité, confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission prévue du 21 janvier 2016 au 20 février 2016 selon un découpage de la Commune en six districts, il propose la création de six emplois à temps complet d'agents recenseurs, pour accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale.

Il précise que l'Etat compense en partie les frais liés à cette obligation.

Les agents recenseurs sont généralement des ayguesvivois, sans emploi ou en complément d'activité.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le recrutement de six agents recenseurs.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

### **13 – Délibération 2015/11/10 : Régime Indemnitare du Personnel Communal – Part variable**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 décembre 2014 concernant le Régime Indemnitare institué en faveur du personnel municipal en complément de la prime du 13<sup>ème</sup> mois versée en application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Compte tenu de l'évolution des missions du personnel communal et de l'importance de la notion de valeur professionnelle des agents communaux, il propose de compléter cette délibération.

Il rappelle que la part fixe correspond aux fonctions et la part variable au mérite, qui fait l'objet d'une évaluation annuelle en fonctions des objectifs fixés.

F. Antoine demande qui évalue les agents.

M. le Maire répond que les entretiens sont faits par le supérieur hiérarchique, à l'aide de grilles d'évaluation et de notation, et en fonction de la présence. Les évaluateurs ont été formés.

Ces entretiens ont déjà commencés et l'attribution des primes aura lieu en fin d'année.

C'est un travail complexe et sensible, construit collectivement avec les représentants de chaque service, et qui crée les conditions d'un dialogue entre le supérieur hiérarchique et l'agent, le chef d'équipe... afin d'éviter tout jugement arbitraire.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une étape importante pour la collectivité et attendue par les agents depuis de nombreuses années.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

**Article 1 :**

D'instituer les primes et indemnités qui suivent au bénéfice des agents titulaires et stagiaires.

Le bénéfice du régime indemnitaire est également étendu aux agents non titulaires de droit public intervenant sur des emplois non permanents, dès lors que leur présence effective sur l'année est au moins égale à 6 mois consécutifs ou non dans l'année.

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté du Maire dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat et selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, les agents quittant la collectivité ou arrivant en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées, au prorata de leur temps de service.

**Article 2 :**

D'instituer l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) au bénéfice des agents relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après.

Le crédit global de l'IEMP est calculé en multipliant le montant annuel de référence applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et un coefficient maximum de 3, puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité.

L'organe délibérant a retenu un coefficient maximum de 2 pour les grades indiqués ci-dessous :

Grade	Montant annuel de référence en euros	Coefficient minimum retenu par l'organe délibérant	Coefficient maximum retenu par l'organe délibérant	Montant individuel maximum
<b>Filière administrative</b>				
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1153.00	0	2	2306.00
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1153.00	0	2	2306.00
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1478.00	0	2	2956.00
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1478.00	0	2	2956.00
Rédacteur	1492.00	0	2	2984.00
<b>Filière Technique</b>				
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1143.00	0	2	2286.00
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1143.00	0	2	2286.00
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1204.00	0	2	2408.00
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1204.00	0	2	2408.00
Agent de maîtrise	1204.00	0	2	2408.00
Agent de maîtrise Principal	1204.00	0	2	2408.00
<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1153.00	0	2	2306.00
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1153.00	0	2	2306.00
Animateur Territorial	1492.00	0	2	2984.00

Les attributions individuelles se feront par arrêté du Maire et pourront être modulées compte tenu des responsabilités dans les fonctions exercées.

Ainsi, il sera tenu compte de deux critères pour déterminer le montant de l'attribution individuelle :

- Technicité : niveau d'expertise, responsabilités managériales, sanitaires et/ou financières
- Nombre de personnes encadrées (1 à 4 agents, 5 à 8 agents, encadrement supérieur à 8).

L'IEMP sera versée sous la forme d'un versement, une fois par an en décembre.

**Article 3 :**

D'instituer la Prime de Fonction et de Résultat (PFR) relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après.

La prime de fonctions et de résultats se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le montant individuel est déterminé par application au montant de référence d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 6 au regard des critères d'attribution fixés par l'organe délibérant.
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir. Le montant de référence est modulable par application d'un coefficient compris entre 0 et 6. Le montant individuel attribué au titre de cette part fait l'objet d'un réexamen annuel au vu des résultats de la procédure d'évaluation individuelle.

Dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, et selon les modalités ci-après précisées, la prime de fonctions et de résultats est instituée au bénéfice des agents relevant des grades suivants :

Grades	Part liée aux fonctions				Part liée aux résultats			
	Montant annuel de référence en euros	Coef mini retenu	Coef maxi retenu	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef mini retenu	Coef maxi retenu	Montant individuel maxi
Attaché Territorial	1750.00	1	1	1750.00	1600.00	0	0.2	320

Les attributions individuelles se feront par arrêté du Maire et pourront être modulées compte tenu des critères suivants :

Part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités ;
- du niveau d'expertise ;
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Part liée aux résultats :

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement.

La part liée aux fonctions de la PFR sera versée mensuellement et la part liée aux résultats de la PFR sera versée sous la forme d'un versement, une fois par an en décembre, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**Article 4 :**

D'instituer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans les conditions prévues par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois de catégorie C et ceux relevant des cadres d'emplois de catégorie B dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 380, stagiaires, titulaires et non titulaires selon les conditions énumérées à l'article 1.

Le montant moyen annuel maximum est fixé sur la base des montants annuels de référence applicables à la fonction publique d'Etat.

Le crédit global de l'IAT peut être calculé en multipliant le montant moyen annuel applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8, retenu par l'organe délibérant, puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité.

L'organe délibérant a retenu un coefficient maximum de 1 pour les grades indiqués ci-dessous :

Grade	Montant annuel de référence	Coefficient minimum	Coefficient maximum	Montant individuel maxi
<b>Filière administrative</b>				



Adjoint administratif de 2ème classe	449.28	0	1	449.28
Adjoint administratif de 1ère classe	464.30	0	1	464.30
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	469.67	0	1	469.67
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	476.10	0	1	476.10
Rédacteur Territorial jusqu'au 5ème échelon	588.69	0	1	588.69
<b>Filière Technique</b>				
Adjoint technique de 2ème classe	449.28	0	1	449.28
Adjoint Technique de 1ère classe	464.30	0	1	464.30
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	469.67	0	1	469.67
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	476.10	0	1	476.10
Agent de maîtrise	469.67	0	1	469.67
Agent de maîtrise Principal	490.05	0	1	490.05
<b>Filière culturelle</b>				
Adjoint du Patrimoine de 1ère classe	464.30	0	1	464.30
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	469.67	0	1	469.67
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	476.10	0	1	476.10
Assistant de conservation jusqu'au 5ème échelon	588.69	0	1	588.69
<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation de 2ème classe	449.28	0	1	449.28
Adjoint d'animation de 1ère classe	464.30	0	1	464.30
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	469.67	0	1	469.67
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	476.10	0	1	476.10
Animateur Territorial jusqu'au 5ème échelon	588.69	0	1	588.69
<b>Filière sanitaire et sociale</b>				
ATSEM 1ère classe	464.30	0	1	464.30
ATSEM Principal de 2ème classe	469.67	0	1	469.67
ATSEM Principal de 1ère classe	476.10	0	1	476.10
<b>Filière police</b>				
Gardien de Police	464.30	0	1	464.30

Les attributions individuelles se feront par arrêté du Maire et pourront être modulées compte tenu de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions selon un coefficient de 0 à 1 en fonction des coefficients maximum déterminés ci-dessus.

Ainsi pour déterminer le montant de l'attribution individuelle, il sera tenu compte des critères suivants :

- Pour les agents qui n'ont pas des fonctions d'encadrant d'équipe :
  - efforts personnels de formation
  - disponibilité – polyvalence - sujétion
  - entraide professionnelle
  - prise d'initiative
  - efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Pour les agents qui ont des fonctions d'encadrant d'équipe :
  - efforts personnels de formation
  - disponibilité – polyvalence - sujétion
  - capacité d'adaptation pour organiser et programmer le travail de son équipe
  - capacité à déléguer et suivre le travail de ses collaborateurs
  - capacité à motiver et à créer un esprit d'équipe
  - capacité à former et informer son équipe
  - efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs

La part individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité sera versée sous la forme d'un versement, une fois par an en décembre, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er décembre 2015.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place de la part variable du Régime Indemnitaire pour le personnel communal.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

#### **14 – Délibération 2015/11/11 : Modification de la périodicité des astreintes d'exploitation et de sécurité de la filière technique**

M. le Maire rappelle la mise en place de périodes d'astreinte pour les agents du Service Technique à compter du 1er janvier 2013, du jeudi 17h au jeudi 17h.

Afin de mieux gérer les nécessités de service, il indique qu'il y a lieu de modifier la périodicité des astreintes d'exploitation et de sécurité sur la semaine complète, à savoir du lundi 8h au lundi 8h.

Il demande que soit assortie à cette nouvelle disposition l'obligation de passation de consigne par l'agent en fin d'astreinte, même si l'agent est en repos.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de la périodicité des astreintes des agents de la filière technique.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

#### **15 – Délibération 2015/11/12 : Décision Modificative**

P. Adam expose qu'il est nécessaire d'abonder les sections Fonctionnement et Investissement en raison d'évènements imprévus tels que la revalorisation des cotisations de retraites, la compensation liée à l'acquisition du broyeur partagé, et des acquisitions pour le restaurant scolaire.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
6531 – indemnités		1 569,00 €		
6533 – cotisations retraite		131,00 €		

6558 – autres contributions obligatoires		3 800,00 €		
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	5 500,00 €			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>		
2188 – 34 – autres acquisitions corporelles		300,00 €		
020 – dépenses imprévues en investissement	300,00 €			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>		

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision budgétaire modificative n° 4.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

### **16 – Délibération 2015/11/13 : Fusion des deux ALAE**

S. Daza rappelle qu'en 2010, suite à la reprise de compétence, il y avait une seule direction pour l'ALAE, mais le seuil des 300 enfants accueillis a vite été dépassé.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale a donc demandé à la collectivité de créer un deuxième ALAE pour redescendre sous le seuil, la CAF de toute façon écartant sa participation à ce chiffre.

En 2013 il a donc été procédé à la création d'un second ALAE et au recrutement du directeur afférent.

Suite à la réforme des rythmes scolaires et la demande de l'AMF, un nouveau décret de novembre 2014 apporte un assouplissement et autorise que « l'accueil de loisirs périscolaire peut comprendre un nombre de mineurs pouvant aller jusqu'à l'effectif maximum de l'école à laquelle il s'adosse », à condition qu'il n'y ait qu'une seule école, ce qui est le cas à Ayguesvives.

Le regroupement des deux ALAE permettra une économie de poste –un directeur et un directeur adjoint- et un meilleur positionnement des deux directeurs actuels –pédagogique et administratif.

M. le Maire précise que la fusion des deux ALAE ne remet pas en question les organisations spécifiques de chacun.

Actuellement 330 enfants sont accueillis sur la pause méridienne.

Le Centre de Gestion a été saisi pour avis.

La DDCS et la CAF nous accompagnent dans ces mesures.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la fusion des deux ALAE.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 18	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

### **17 – Schéma de mutualisation du Sicoval**

M. le Maire expose que le schéma de mutualisation est prévu par le législateur dans le cadre de la loi NOTRe, qui organise les nouvelles communes et communautés de communes.

Le schéma de mutualisation sera à l'avenir l'un des critères d'attribution de la DGF.

Le texte prévoit que les intercommunalités à fiscalité propre –le cas du Sicoval- doivent se doter avant le 31/12/2015 d'un schéma de mutualisation de services. Celui-ci est très large dans son application potentielle.

Pour l'instant il n'est pas prévu de pénalités en cas de non respect.

Le législateur demande que soit chiffré l'impact financier de la mutualisation, quand elle est mise en place.

L'option prévue par le Sicoval est de construire un vrai schéma de mutualisation –après diagnostic et prévisions- assorti d'une programmation.

Les communes se prononceront sur le projet, puis le Conseil de Communauté.

Chaque année suivante, les opérations seront concrétisées en fonction du programme.

Actuellement il y a déjà beaucoup de services mutualisés.

Pourquoi mutualiser :

- améliorer le service aux usagers tout en restant à charges constantes
- rendre plus efficaces les expertises et les ressources
- préserver la proximité et l'accessibilité
- renforcer la solidarité entre les communes
- rationaliser les structures et les organisations, ainsi que les dépenses publiques
- limiter la baisse de la DGF par l'effet de la politique incitative de l'Etat

**Le diagnostic** a été piloté par un groupe constitué de 2 Directeurs Généraux des Services, un technicien du Sicoval et des élus.

Il a mis en avant la nécessité et la pertinence de la mutualisation, notamment en raison de la judiciarisation de la société –qui implique d'être de plus en plus strict au niveau des procédures- et les contraintes financières –qui sont aussi des accélérateurs de la démarche.

Il a fait ressortir dix secteurs d'activités susceptibles d'être retenus pour la mutualisation :

- l'aménagement, l'urbanisme et l'habitat
- la commande publique
- la communication
- l'environnement
- les finances
- l'administration générale
- les ressources humaines
- la gestion des systèmes d'information
- les services juridiques
- les services techniques

En corollaire, cette démarche nécessite de l'animation et de la communication, une bonne connaissance des réseaux, une planification et une nouvelle organisation, ainsi que la mise en place d'une évaluation, gage d'amélioration.

Lorsque le schéma de mutualisation sera acté, il faudra forcément un nouveau comité de pilotage qui travaille à la mise en œuvre.

**Les modalités de cette mise en œuvre** ont été définies comme suit :

- déterminer le futur comité de pilotage et la gouvernance du programme
- constituer des groupes de travail en fonction des dix thématiques retenues pour approfondir et suivre les dossiers
- décider de la forme juridique
- arrêter les modalités techniques, humaines et financières
- analyser la capacité à pouvoir déployer les actions
- définir les modalités d'évaluation

**Le plan d'action** prévoit de développer les fonctions ressource, en priorité :

- marchés, commandes publiques
- services juridiques pour sécuriser les procédures
- instruction des permis d'urbanisme en allant plus loin dans la démarche
- prévention et sécurité plus globale
- gestion des parcs informatiques
- ressources humaines
- contrôle et sécurité des infrastructures
- harmonisation des accueils
- gestion du patrimoine bâti, notamment l'accessibilité
- entretien du domaine public, de façon plus complète

Ces propositions sont très ambitieuses mais les actions d'études sont enclenchées pour une mobilisation des moyens et une mise en œuvre dès 2016.

Ayguesvives devra être très impliquée dans les groupes de travail dans cette démarche intercommunale.

A Maurel fait remarquer que la mise en place de la mutualisation va de fait entraîner dans un premier temps des frais supplémentaires pour le Sicoval.

M. le Maire répond par la négative car le Sicoval a les mêmes préoccupations budgétaires que les communes et qu'il n'est pas questions d'augmenter les charges.

Aujourd'hui, le Sicoval n'est plus la source de toutes nos solutions car il n'a plus d'excédent de fonctionnement depuis le transfert de compétence du service à la personne en 2012. D'où la nécessité de rationalisation pour serrer le charges.

M. le Maire insiste sur le fait que la mutualisation ne doit en aucun cas faire perdre la proximité avec les citoyens.

## **18 – Questions diverses**

### **➤ ATSEM**

M. le Maire rappelle qu'en maternelle, il est d'usage de mettre un poste d'ATSEM dans les classes qui accueillent des enfants de petite section, et un demi-poste pour les autres classes.

L'école d'Ayguesvives avait donc 3 postes d'ATSEM pour 4 classes, jusqu'à l'ouverture de la 5<sup>ème</sup> classe qui a nécessité l'ouverture d'un 4<sup>ème</sup> poste d'ATSEM. Ce qui a constitué une réelle amélioration.

La fermeture de la 5<sup>ème</sup> classe n'a pas modifié le nombre de postes d'ATSEM.

Aujourd'hui, la maîtrise budgétaire en termes de masse salariale oblige à reconsidérer la question.

Il n'est pas prévu de départ à la retraite à court terme, par contre un agent pourrait demander une disponibilité d'un an.

Il va donc nous falloir délibérer prochainement sur le remplacement –ou pas- de ce 4<sup>ème</sup> agent.

D'un point de vue financier, il faudrait ne pas remplacer.

Les enseignants, conscients de l'enjeu, ont demandé un rendez-vous avec le Maire.

F. Emery pense que le non-remplacement pendant un an peut servir de test au bon fonctionnement –ou non.

S. Lombard demande ce qu'il advient de l'agent à son retour si le poste vient à être supprimé.

M. le Maire répond qu'il s'agit là d'un débat moral et légal.

S. Daza précise qu'actuellement il y a une ATSEM absente régulièrement pour décharge syndicale et qu'elle n'est pas remplacée. Ces absences perturbent le fonctionnement.

L'idée serait sans doute de mettre en place le remplacement systématique des ATSEM pour les absences pendant cette année.

M. le Maire mettra la question à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **23 heures**